

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE L'AIN</p> <p style="text-align: center;">=o0o=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 14</p> <p><u>Date de la convocation</u> 18/03/2025</p> <p><u>Date d'affichage</u> 18/03/2025</p> <p>Del 20250324-1</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATION S</p> <p style="text-align: center;">du CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <p style="text-align: center;">Séance du 24 mars 2025</p> <p>L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p>Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.</p> <p>Absents excusés : Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, ,</p> <p>Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT, Monsieur MERIEUX Stéphane a été élu secrétaire de la séance.</p>
---	--

**1_CONVENTION POUR LA POSE D'UNE CAMERA DE
VIDEOPROTECTION SUR UN BATIMENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Dans le cadre de la vidéoprotection aux carrefours importants de la commune, il s'avère nécessaire de poser une caméra de vidéoprotection et son coffret sur le bâtiment de la Communauté de Communes de la Dombes situé « 2 Grande Rue » à Chalamont.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention ci-jointe
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20250324-20250324_1-DE

S2LO

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=o0o=

Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

14

Date de la
convocation

18/03/2025

Date d'affichage

18/03/2025

Del 20250324-2

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.

Absents excusés : Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX,

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,

Monsieur MERIEUX Stéphane a été élu secrétaire de la séance.

2- APPROBATION DE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Sous la présidence de M. Thierry JOLIVET, premier adjoint, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2024 qui s'établit ainsi :

• Fonctionnement

Dépenses : 1 894 530.83 €

Recettes : 3 076 549.32 €

Excédent de clôture : 1 182 018.49 €

• Investissement

Dépenses : 2 041 008.20 €

Recettes : 1 514 191.66 €

Déficit d'investissement : - 526 816.54 €

Hors de la présence de M. Bruno CHARVIEUX, Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ Approuve le compte financier unique du budget principal 2024

➤ Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou à un adjoint en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération

LE MAIRE,
Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et à la loi, et le signe conformément aux règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif du département ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

DEPARTEMENT DE L'AIN =000=	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT
<u>Nombre de membres</u>	Séance du 24 mars 2025
Afférents au Conseil Municipal	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire
19	
En exercice	
19	
Prenant part à la délibération	
14	
<u>Date de la convocation</u>	Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.
18/03/2025	
<u>Date d'affichage</u>	Absents excusés : Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, ,
18/03/2025	Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT, Monsieur MERIEUX Stéphane a été élu secrétaire de la séance.
Del 20250324-3	

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20250324-20250324_3COR-DE

S2LO

3 BUDGET PRINCIPAL : CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA PLACE DU MARCHE

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

Vu les articles L23 11-3 et R23 11-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédit de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandattement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{re} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plans financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour leurs financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions,

autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement soit égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme soient présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décision modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépense d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote de budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en hors taxe) ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal de modifier sur 2025 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération 100 : place du marché.

Considérant que :

- les frais de l'agence départementale ont été partiellement payés et seront honorées durant l'année 2024
- qu'il convient de payer le contrat de maîtrise d'œuvre sur les réseaux d'environ 17 000 € HT soit 21 000 € TTC
- De payer les travaux de DECI et eaux pluviales pour 372 000 € HT soit 446 400 € TTC
- De payer la maîtrise d'œuvre sur l'aménagement de la place d'environ 135 000 € TTC
- De payer les travaux d'aménagement de la place d'un montant de 1 100 000 € H.T. soit 1 320 000 € TTC

comptes concernés	montant total de l'AP	réalisé 2023	réalisé 2024	Crédits 2025	Crédits 2026
TOTAL	2 000 000,00 465 000,00	10 814,45	4 917,59 465 000,00	289 000,00	1 695 267,96

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que susmentionnée.
- Autorise M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 et 2026 sus indiqués.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant dans l'ordre du tableau pour l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE,

Bruno CHARVIEUX



DEPARTEMENT

DE L'AIN

=o0o=

Nombre de membresAfférents au Conseil Municipal
19En exercice
19Prenant part à la délibération
14Date de la convocation

18/03/2025

Date d'affichage

18/03/2025

Del 20250324-4

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT**Séance du 24 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.

Absents excusés : Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, ,

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,

Monsieur MERIEUX Stéphane a été élu secrétaire de la séance.

4- BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE :**AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

1. Constate que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de 1 182 018.49 € - qui doit en priorité couvrir le besoin de financement à savoir :
- Un déficit d'investissement de : - 526 816.54 €
- Un solde des restes à réaliser de : + 73 028.23 €
- Soit un total d'investissements de - 453 788.31€

De ce fait, il est proposé d'affecter sur l'excédent d'exploitation :

- 453 788.31 € pour couvrir les besoins de la section d'investissement
- 728 230.18 € en report de fonctionnement

2. Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

RESULTAT AU 31/12/2024	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	1 182 018.49 €
	DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 526 816.54 €
. Affectation complémentaire en réserves compte 1068		453 788.31 €
. Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) compte 002		728 230.18 €

3. Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

DEPARTEMENT DE L'AIN =00o=	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT
<u>Nombre de membres</u>	Séance du 24 mars 2025
Afférents au Conseil Municipal	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire
19	
En exercice	
19	
Prendant part à la délibération	
14	
<u>Date de la convocation</u>	Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.
18/03/2025	
<u>Date d'affichage</u>	Absents excusés : Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX,
18/03/2025	Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,
Del 20250324-5	Monsieur MERIEUX Stéphane a été élu secrétaire de la séance.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20250324-20250324_5CO2-BF

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.

Absents excusés : Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX,

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,

Monsieur MERIEUX Stéphane a été élu secrétaire de la séance.

5-APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget primitif pour 2025 ci-joint par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement, et au niveau des opérations pour :

- Opération 14 « Modification du PLU »
- Opération 22 « cimetière »
- Opération 29 « salle polyvalente »
- Opération 30 « éclairage public »
- Opération 38 « aménagement de parking »
- Opération 56 « vidéosurveillance »
- Opération 93 «réhabilitation de logements communaux »
- Opération 99 «site château »
- Opération 100 «place du Marché »
- Opération 101 « photovoltaïque »
- Opération 102 « rénovation énergétique de bâtiments »
- Opération 162 « aménagement de terrains de sport »
- Opération 185 «groupe scolaire »
- Opération 190 « eaux pluviales »

Et avec reprise des résultats de l'exercice 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2025 ci-joint :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- Donne délégation au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe le conseil de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE,

Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=000=

Nombre de
membres

Afférents au Conseil Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

14

Date de la
convocation

18/03/2025

Date d'affichage

18/03/2025

Del 20250324-6

EXTRAIT d

des DELIBÉ

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.

Absents excusés : Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX,

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,

Monsieur MERIEUX Stéphane a été élu secrétaire de la séance.

6- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025

L'Assemblée prend connaissance de la proposition concernant les subventions aux associations pour 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les subventions du tableau ci-joint ;
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



DEPARTEMENT DE L'AIN =00=	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT
<u>Nombre de membres</u>	Séance du 24 mars 2025
Afférents au Conseil Municipal	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire
19	
En exercice	
19	
Prenant part à la délibération	
14	
<u>Date de la convocation</u>	Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.
18/03/2025	
<u>Date d'affichage</u>	Absents excusés : Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX,
18/03/2025	Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,
Del 20250324-7	Monsieur MERIEUX Stéphane a été élu secrétaire de la séance.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20250324-20250324_7-DE

7- VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2025

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de ne pas appliquer d'augmentation des taux :
 - ↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,75 %
 - ↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,57 %
- Décide d'appliquer le taux de 11,50% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres meubles non affectés à l'habitation principale.
- Charge le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint dans l'ordre du tableau, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

LE MAIRE,

Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou diffusé selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=000=

Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

14

Date de la
convocation

18/03/2025

Date d'affichage

18/03/2025

Del 20250324-8

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.

Absents excusés : Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX,

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,

Monsieur MERIEUX Stéphane a été élu secrétaire de la séance.

**8. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET DE
L'ASSAINISSEMENT 2024**

Sous la présidence de M. Thierry JOLIVET, premier adjoint, le Conseil Municipal examine le compte financier unique du budget de l'assainissement 2024 qui s'établit ainsi :

• Exploitation (fonctionnement)

Dépenses : 753 671.37 €

Recettes : 772 590.71 €

Excédent de clôture : 18 919.34 €

• Investissement

Dépenses : 1 076 631.53 €

Recettes : 1 539 858.86 €

Excédent d'investissement : 463 227.33 €

Hors de la présence de M. Bruno CHARVIEUX, Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ Approuve le compte financier unique du budget de l'assainissement 2024

➤ Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE,

Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal

DEPARTEMENT DE L'AIN =000=	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT
<u>Nombre de membres</u>	Séance du 24 mars 2025
Afférents au Conseil Municipal	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire
19	
En exercice	
19	
Prenant part à la délibération	
14	
<u>Date de la convocation</u>	Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.
18/03/2025	
<u>Date d'affichage</u>	Absents excusés : Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX,
18/03/2025	Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,
Del 20250324-9	Monsieur MERIEUX Stéphane a été élu secrétaire de la séance.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20250324-20250324_9-DE

S2LOW

9- BUDGET ASSAINISSEMENT : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS : AP/CP n°6 : réseaux d'assainissement place du marché (opération 62)

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

Vu les articles L23 11-3 et R23 11-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédit de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codicatrice M49,

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant

être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagement contractés autorisations de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCFA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décision modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépense d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote de budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en hors taxe) ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal de d'approuver pour 2024 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante : réseaux d'assainissement place du marché (opération 62)

Considérant que :

- les travaux s'élèvent à 734 000 € H.T + clause de révision de prix soit 742 000 €
- la maîtrise d'œuvre à 50 000 € H.T.+ clause de révision de prix soit 55 000 €
- les autres études : 35 000 €

Soit un total de 832 000 € H.T. - L'autorisation de programme est donc proposée pour 832 000 € H.T.

comptes concernés	montant total de l'AP	réalisé 2024	Crédits 2025	Crédits 2026
2315 - travaux en cours	832 000 €	22 660,53	366 935,87	442 403,60
	465 000 €	80 000 €	385 000 €	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) susmentionnée.
- Autorise M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 sus indiqués.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE,

Bruno CHARVIEUX



<p>DEPARTEMENT DE L'AIN =00o= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prendant part à la délibération 14 <u>Date de la convocation</u> 18/03/2025 <u>Date d'affichage</u> 18/03/2025 Del 20250324-10</p>	<p style="text-align: right;">Envoyé en préfecture le 28/03/2025 Reçu en préfecture le 28/03/2025 Publié le ID : 001-210100749-20250324-20250324_10COR-DE</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT du REGISTRE S²LOW des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <p style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 2px;">Séance du 24 mars 2025</p> <p>L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p>Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.</p> <p>Absents excusés : Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX,</p> <p>Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT, Monsieur MERIEUX Stéphane a été élu secrétaire de la séance.</p>
--	---

10 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Suite à la fin du marché de prestation d'assainissement collectif et des eaux pluviales ainsi que celui afférent à la station d'épuration, il a été décidé de trouver un prestataire pour l'ensemble de l'assainissement collectif à savoir les réseaux et la station d'épuration.
Le contrat doit se dérouler du 01/04/2025 au 31/12/2025 et est renouvelable 3 fois pour une durée d'un an.

Les prescriptions réglementaires ont augmenté :
Autosurveillance et diagnostic permanent,
Création et mise à jour de la GMAO des ouvrages,
Rédaction et mise à jour du manuel d'autosurveillance de la station,
Rédaction et mise à jour de l'analyse des risques de défaillance du système,
Rédaction du bilan annuel de fonctionnement (> 2 000 eH).

Le cahier des charges est plus exigeant pour le prestataire :
Mise à jour des plans de réseau et du SIG,
Création et mise à jour de l'inventaire,
Création et mise à jour de la GMAO des ouvrages,
Mise en place et entretien de la Supervision des ouvrages,
Gestion de la relation avec la Collectivité (réunions, rédaction de rapports).

3 entreprises ont remis une offre : Suez, Sogedo et Aqualter
Suite à consultation,

ORDRE D'ARRIVÉE DES PLIS	CRITERE N° 1 PRIX 40 %		CRITERE N° 2 : VALEUR TECHNIQUE 60 %	TOTAL SUITE	CLASSEMENT PROPOSE
	MONTANT H.T.	Note sur 40	Note sur 60		
1. SUEZ	85 242.36 €/an	28.8 / 40	35.7 / 60	64.5 / 100	3eme
3. AQUALTER	61 374.86 €/an	40.0 / 40	42.6 / 60	82.6 / 100	1er
4. SOGEDO	67 139.45 €/an	36.6 / 40	42.6 / 60	79.2 / 100	2nd

L'entreprise la mieux-disante est la société Aqualter pour un montant de 61 374.86 € H.T./an.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Attribue le marché de prestation d'assainissement collectif à l'entreprise la mieux disante à savoir AQUALTER pour un montant de 61 374.85 € HT/an
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer ce marché et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 24 mars 2025

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=00o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

14

Date de la convocation

18/03/2025

Date d'affichage

18/03/2025

Del 20250324-11

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.

Absents excusés : Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX,

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT, Monsieur MERIEUX Stéphane a été élu secrétaire de la séance.

11 - TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

Pour tenir compte de l'inflation et notamment du coût de l'énergie ainsi que de l'ampleur des travaux à réaliser pour la mise en conformité des réseaux, il est proposé -à compter du 1^{er} octobre 2024 - les tarifs suivants pour l'assainissement :

➤ Décide d'augmenter de 30 cts le montant HT des tarifs de l'assainissement
Les recettes devraient ainsi augmenter de 39 000 €.

Tarif au 30 septembre 2021	Tarif au 1 ^{er} octobre 2022 (+0.5 cts)	Tarif au 1 ^{er} octobre 2023 (+15 cts)	Tarif au 1 ^{er} octobre 2024	Tarif au 1 ^{er} octobre 2025
1 €/m ³	1,05 € H.T. soit 1,155 € TTC	1,20 € H.T. Soit 1,32 € TTC	1.35 € H.T. Soit 1.48 € TTC	1.65 € H.T. Soit 1.815 € TTC

Pour mémoire : A compter du 1^{er} octobre 2021, s'ajoute la TVA à 10%, TVA récupérable par les entreprises

Une augmentation de 30 centimes/m³, permet une augmentation des recettes de 29 700 € et un emprunt de 5 750 000 €.

➤ Frais d'entretien du réseau d'assainissement : 10 € H.T./an

➤ Participation pour l'assainissement collectif comme suit :

Pour les constructions nouvelles :

- 3 000 € TTC soit 2 700 € H.T. pour une maison individuelle,

- 1 500 € TTC /logement soit 1 350 € H.T. pour un bâtiment comprenant 2 logements et plus (contre 900 € TTC auparavant)

Pour les constructions existantes :

- 1 500 € TTC /logement soit 1 350 € H.T. (contre 900 € TTC auparavant)

La PAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de la construction, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux tarifs HT au 1^{er} octobre 2024 soit + 30 cts HT/m³ pour l'assainissement collectif et 10 € H.T pour les frais d'entretien du réseau d'assainissement.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint dans l'ordre du tableau, pour l'exécution de la présente décision.

LE MAIRE,

Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

EXTRAIT du REGISTRE S²LOW

des DELIBÉRATION

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 24 mars 2025

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=00o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

14

Date de la convocation

18/03/2025

Date d'affichage

18/03/2025

Del 20250324-12

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.

Absents excusés : Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX,

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,

Monsieur MERIEUX Stéphane a été élu secrétaire de la séance.

12- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 ASSAINISSEMENT

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif 2025 du budget assainissement,

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif 2025 ci-joint par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement, et au niveau des opérations pour :

Opération 55 « travaux assainissement et eaux pluviales »

Opération 59 « mise en séparatif eaux usées et eaux pluviales – La Montée »

Opération 61 « STEP »

Opération 62 « réseaux place du Marché »

Et avec reprise des résultats de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2025 du budget de l'assainissement ci-joint,
- Donne délégation au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe le conseil de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- Donne tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour l'exécution de la présente délibération.



DEPARTEMENT
DE L'AIN
=000=
Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

14

Date de la
convocation

18/03/2025

Date d'affichage

18/03/2025

Del 20250324-13

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.

Absents excusés : Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX,

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT, Monsieur MERIEUX Stéphane a été élu secrétaire de la séance.

13_GROUPEMENT DE COMMANDE MARCHE DE TRAVAUX RESEAUX HUMIDES PLACE DU MARCHE

La commune est compétente en matière d'assainissement ; le SIEPRA pour l'eau potable.

Pour réaliser les travaux d'aménagement des réseaux humides place du marché, il est proposé de grouper la commande de marchés de travaux.

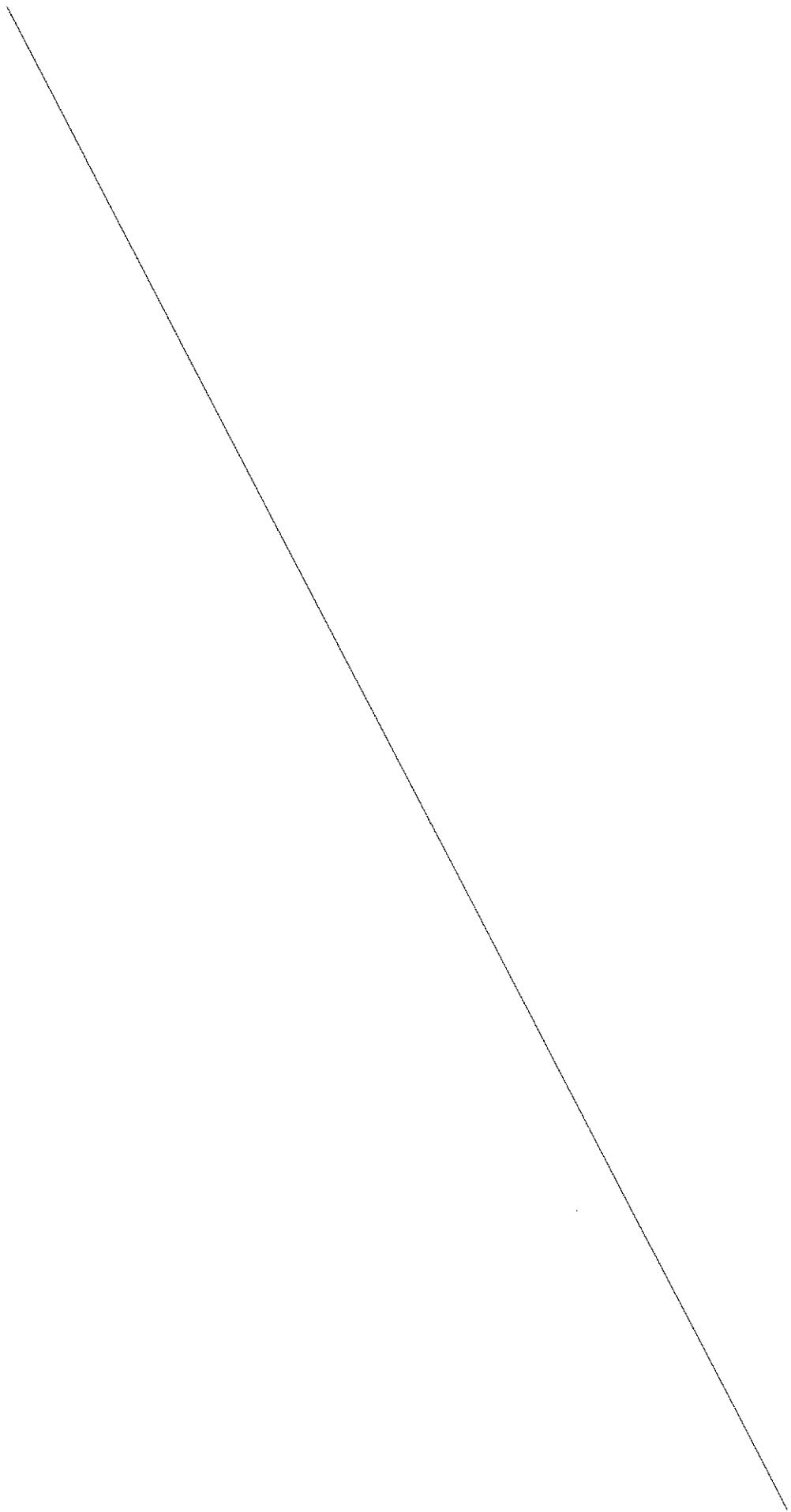
Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la convention ci-jointe portant notamment la commune de Chalamont comme coordinateur du groupement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le groupement de commande pour les marchés de travaux de réseaux humides place du marché
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif



DEPARTEMENT DE L'AIN =000=	
<u>Nombre de membres</u>	
Afférents au Conseil Municipal	
19	
En exercice	
19	
Prenant part à la délibération	
14	
<u>Date de la convocation</u>	
18/03/2025	
<u>Date d'affichage</u>	
18/03/2025	
Del 20250324-14	

**EXTRAIT du ~~REGISTRE~~
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.

Absents excusés : Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX,

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,

Monsieur MERIEUX Stéphane a été élu secrétaire de la séance.

**14 - Régularisation d'alignement Chemin du Grand Etang
Acquisition de la parcelle A 1256
appartenant à M. et Mme Pavel SVISTAU**

Monique LAURENT adjointe expose au Conseil municipal que Mme BREVET Josiane a vendu sa maison (parcelles A 1250-1253-1256) à M. et Mme SVISTAU. Dans le cadre de la division de la propriété effectuée préalablement à cette vente, le bornage réalisé par un géomètre a fait apparaître qu'une bande de terrain (parcelles A 1252-1255-1256), qui correspond à une partie du talus et de l'accotement, est située dans l'emprise de la voie communale du Grand Etang.

Elle rappelle que suite à la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2024, la Commune a d'ores et déjà acquis auprès de Mme Brevet les parcelles A 1252 et 1255 moyennant l'euro symbolique.

Aujourd'hui, afin de régulariser l'alignement, il convient que la Commune acquiert aussi la parcelle A 1256 d'une surface de 29 m² figurée sous la teinte rose sur le plan, sachant que M. et Mme SVISTAU ont également accepté de la céder moyennant l'euro symbolique à condition que les frais de la vente (frais de notaire) soient pris en charge par la Commune.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

CONSIDERANT l'intérêt de régulariser l'alignement du Chemin du Grand Etang sur la propriété Svistau,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition moyennant l'euro symbolique de la parcelle appartenant à M. et Mme SVISTAU Pavel, située Chemin du Grand Etang et cadastrée section A n° 1256 pour une surface de 29 m², figurée en rose sur le plan cadastral qui restera annexé à la présente décision.
- Dit que l'acquisition sera régularisée en l'étude de Maître Luca BRONDA - notaire à LYON – 1 Rue Bugeaud (69006), et que les frais liés à cette transaction seront supportés par la Commune de Chalamont.
- Donne pouvoir à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour mettre en oeuvre la présente décision et signer tous actes ou documents utiles, notamment le compromis de vente et l'acte authentique.

Le Maire,

Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 24 mars 2025

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=o0o=

Nombre de
membresAfférents au Conseil
Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

14

Date de la
convocation

18/03/2025

Date d'affichage

18/03/12025

Del 20250324-15

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.

Absents excusés : Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX,

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,

Monsieur MERIEUX Stéphane a été élu secrétaire de la séance.

15 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de

- **DIA n°00107425V0002** : Maison d'habitation de 130 m² et terrain de 3 211 m² situé « 141, rue de la Dombes » pour un montant de 340 000 euros
- **DIA 2025V0003** : Maison d'habitation de 112 m² sur parcelle de terrain de 1 738 m² située « 315, rue des bottes » (A 1231, 1233, 1240 et 1241) pour un montant de 220 000 €.
- **DIA 2025V0004** : Maison d'habitation de 65 m² sur parcelle de terrain de 454 m² située « 82, rue des garennes » (E 477) pour un montant de 175 000 €
- **DIA 2025V0005** : Maison d'habitation de 50 m² et entrepôt de stockage sur parcelle de terrain de 1 101 m² située « 82, rue des garennes » (E 200, 487, 862p, 863p) pour un montant de 225 000 €.
- **DIA 2025V0006** : Maison d'habitation de 86 m² sur parcelle de terrain de 2 432 m² située « 62, chemin de Saint Claude » (E 162, 163, 677, 704 et 783) pour un montant de 215 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Dit ne pas exercer le droit de préemption sur ces biens
- Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20250324-20250324_15-DE

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX

S2LO



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.